

**DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO**

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 38

Objet : Arrêt du projet de modification du PLU

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Étaient présents : Mmes MM. FREDOU – COEURU – PENGUEN – WYART – VIVIEN – MARQUER – LE BRIERO – BARREAU – CADIOU – LEGLAS – TANIC – LEGENDRE – CHARTIER – SEVEGRAND – FANOUILLERE – LAVOLE – LEFORT – DE BOISSIEU – DOURVER.

Absent excusé : M. THOMAS (pouvoir à Mme LEGLAS) – L De La GATINAIS (pouvoir à M De Boissieu) Mme AUVRAY (pouvoir à Mme FANOUILLERE)

Absent : M LE GAST

formant la majorité des membres en exercice :19

Secrétaire de séance : Mme Annick MARQUER

Convocation en date du : 7 décembre 2023

Vu l'article L.153.36 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.153.37 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.153.40 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.103.2 et L103.4 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 relative aux résultats de l'étude « entrée du bourg »,

Vu la délibération en date du 06 mars 2023 approuvant les orientations et les objectifs chiffrés du 3ème Programme Local de l'Habitat défini à l'échelle de Saint-Malo Agglomération sur la période 2023-2028,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération 2023-2028, adopté le 28 septembre 2023 et devenu exécutoire le 28 novembre 2023,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2023 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation,

Vu les différentes pièces composant le projet de modification du PLU,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE,

que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération en date du 20 novembre 2017. Par délibération en date du 10 juillet 2023, la commune de Saint-Coulomb a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Ajouter la mise à jour des cours d'eau issue des données de la préfecture 35,
- Intégrer la modification du périmètre de protection des abords historiques de la malouinière de « La Motte Jean »,
- Corriger les erreurs matérielles repérées dans le Plan Local d'Urbanisme,
- Mettre à jour le gestionnaire de la retenue de Sainte-Suzanne (Syndicat mixte de production d'eau potable du pays de St Malo au lieu de « Eaux de Beaufort »),
- Intégrer la modification simplifiée n°1 du SCOT des communautés du Pays de Saint-Malo relative à l'intégration de certaines dispositions de la Loi ELAN,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°6 « Place du Marché »,

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°4 « La Guimorais est »,
- Adapter le règlement littéral du PLU (lexique, clôtures, extension, annexes, etc.),
- Modifier le règlement graphique du PLU,
- Intégrer la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022,
- Intégrer les objectifs du Programme Local de l'Habitat défini à l'échelle de Saint-Malo Agglomération pour la période 2023-2028 et, le cas échéant, adapter la programmation définie au règlement littéral ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation au PLU en vigueur.

Monsieur le Maire,

SOULIGNE,

que les modifications proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan D'aménagement et de Développement Durables (PADD).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-COULOMB est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

TIRE le bilan suivant de la concertation :

L'information du public a été réalisée par :

- ✓ L'affichage en mairie de la délibération de la prescription de la modification du PLU – L'affichage permanent, en page d'accueil du site internet de la commune, de cette délibération du 10 juillet 2023 lançant la procédure de modification et indiquant les modalités du recueil des avis et observations,
- ✓ Un article inséré dans la magazine municipal n° 4 de septembre 2023 (page 11) expliquant le projet de modification et les modalités de recueil des avis du public. Aucune observation ou suggestion n'a été recueillie.

DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées,
- Au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Au Président de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),

Sachant que :

- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Pour extrait conforme, le 20 décembre 2023

Transmis au représentant
de l'Etat le 20 décembre 2023
Publié le 20 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel FREDOU

